

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 02 MARS 2023 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît -  
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin -  
GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly -  
TOGNET André -

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ** : M. PACHOUD Bernard de 18h30 à 19h05-  
Procuration donnée à M. LAZZARO Dominique de 18h30 à 19h05

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

\* EN EXERCICE : 14

\* PRESENTS : 13 de 18h30 à 19h05

14 de 19h06 à 19h50

M. PACHOUD Bernard a donné procuration à M. LAZZARO Dominique de 18h30 à 19h05

\* VOTANTS : 14

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

**DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 27/02/2023

**DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2023** : LE 03/03/2023

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE** :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023**

- 1- VOTE TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2023.
- 2- RENOUVELLEMENT DEMANDE DE DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2023.
- 3- AVENANT BAIL A LOYER LOCAL INDUSTRIEL AVEC LA SOCIÉTÉ « SAS ADVANCEXL SAS »
- 4- CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR APPROBATION PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 -2027.
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2024 POUR ACQUISITION AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET PARC DE LA TRANCHÉE COUVERTE.

- 6- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL POUR ACQUISITION AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET PARC DE LA TRANCHÉE COUVERTE.
- 7- CONVENTION AVEC LE C.D.G. 73 POUR MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ANNÉE 2023.
- 8- SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE SUIVIE DE LA CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.
- 9- SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUIVIE DE LA CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.
- 10- EMBAUCHE UN (OU PLUSIEURS) AGENT(S) POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 02/05/2023.
- 11- CREATION D'UN POSTE DE 4EME ADJOINT A PARTIR DU 01/04/2023.
- 12- SUPPRESSION INDEMNITE MENSUELLE PRESIDENTE REGIE MUNICIPALE CHAUFFERIE BOIS A PARTIR DU 01/04/2023.
- 13- TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE PAR REGIE MUNICIPALE CHAUFFERIE BOIS A PARTIR DU 01/04/2023.
- 14- RAPPORT SUR PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ANNÉE 2021.
- 15- RAPPORT SUR PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ANNÉE 2021.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/03/2023 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 03/03/2023, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 06/03/2023 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par 14 voix **POUR**, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 12/01/2023. Ce PV a été mis en ligne sur le site internet et affiché le 03/03/2023.

**1- VOTE TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX DE L'ANNÉE 2023.**

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, sera transmis par la D.D.F.I.P. DE LA SAVOIE à la mi-mars 2023 .

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient que le vote des taux des impôts directs locaux soit distinct du vote du Budget Primitif 2023 et cette prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le JEUDI 06 AVRIL 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,**

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023** comme suit :

- **taxe d'habitation** (pour résidences secondaires, locaux meublés...) : **8,40 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : **29,43 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **94,40 %**

- **CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- de transmettre l'état 1259, dès sa réception, complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération du Conseil Municipal.

**2- RENOUELEMENT DEMANDE DE DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE 2023/2024**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 05/2020 en date du 25/02/2020 portant sur le renouvellement de l'organisation scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2020/2021 pour une durée de trois années.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une demande de renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2023/2024 pour une durée de trois années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR**

- **EMET un avis favorable au renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2023/2024, soit à partir du 01/09/2023, pour une durée de trois années soit :**

**SEMAINE A 4 JOURS SCOLAIRES répartis comme suit :**

**Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

**3- RENOUELEMENT BAIL A LOYER LOCAL INDUSTRIEL AVEC LA SOCIÉTÉ « SAS ADVANCEXL SAS »**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal N° 41/2021 en date du 14/04/2021 autorisant la signature d'un bail à loyer 3-6-9 avec la Société SAS ADVANCEXL SAS pour une partie d'un immeuble industriel, rez-de-chaussée, situé 67 Route de la Combe.
- La délibération du Conseil Municipal N° 08/2022 en date du 27/01/2022 révisant le montant du loyer à compter du 16/04/2022.
- La délibération du Conseil Municipal N° 49/2022 en date du 18/05/2022, autorisant la signature d'un avenant au bail pour la location du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble industriel à partir du 01/07/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, Par 14 voix POUR

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le RENOUELEMENT du bail à loyer 3-6-9 avec la Société SAS ADVANCELXL SAS, représentée par Monsieur Xavier LE GRIS, pour la location du rez-de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble industriel situé 67 route de la Combe, **à partir du 01/07/2023.**

Suivant la délibération N° 49/2022 du 18/05/2022 le loyer mensuel avait été fixé à **470 € T.T.C.** sans les charges., au 01/07/2022 et ce montant était révisable annuellement sur la base de l' I.L.C. (Indexation des Loyers Commerciaux).

Les termes de l'article 3 de ce bail restent inchangés et le renouvellement au bail est joint à la présente délibération.

**4- CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR APPROBATION PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 -2027.**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC en date du 04/01/2023 relatif à la convention soele à signer avec le CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR L'APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 – 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec le CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC relative à L'APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022 – 2027. La convention est annexée à la présente délibération.

**5 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2024 POUR ACQUISITION AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET PARC DE LA TRANCHÉE COUVERTE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des aires de jeux de l'école maternelle et du parc de la tranchée couverte, ces équipements n'étant plus aux normes de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 14 voix POUR

- **APPROUVE** le devis correspondant de  
**PROLUDIC - 181, Rue des Entrepreneurs – 37210 - VOUVRAY**  
pour un montant **H.T. de 36.880,89 €**

A ce devis s'ajoute un autre devis pour les travaux de préparation des sols, terrassement et support qui seront effectués par une entreprise locale de travaux publics. (les devis des autres entreprises non reçus à ce jour)

- **APPROUVE** un devis correspondant de  
**Entreprise JAMEN FFT ALPES – 622, Avenue de la Gare -73130- ST-ETIENNE-DE-CUINES**  
pour un montant **H.T. de 10.755,37 €**

**soit un MONTANT TOTAL H.T. de 47.636,26 € pour ces 2 devis.**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du F.D.E.C. de l'année 2024, la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition des aires de jeux de l'école maternelle et du parc de la tranchée couverte.
- **DEMANDE** une autorisation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE de procéder à cette acquisition avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du F.D.E.C. de l'année 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2023 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de cette acquisition auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (F.D.E.C.), à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**6- DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU SECTEUR « AMENAGER ET EQUIPER UNE AIRE DE JEUX ADAPTEE ET ACCESSIBLE » POUR ACQUISITION AIRES DE JEUX ECOLE MATERNELLE ET PARC DE LA TRANCHEE COUVERTE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des aires de jeux de l'école maternelle et du parc de la tranchée couverte, ces équipements n'étant plus aux normes de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 14 voix POUR

- **APPROUVE** le devis correspondant de
- **PROLUDIC - 181, Rue des Entrepreneurs – 37210 - VOUVRAY**

pour un montant **H.T. de 36.880,89 €**

A ce devis s'ajoute un autre devis pour les travaux de préparation des sols, terrassement et support qui seront effectués par une entreprise locale de travaux publics. (les devis des autres entreprises non reçus à ce jour)

- **APPROUVE** un devis correspondant de

**Entreprise JAMEN FFT ALPES – 622, Avenue de la Gare -73130- ST-ETIENNE-DE-CUINES**

pour un montant **H.T. de 10.755,37 €**

**soit un MONTANT TOTAL H.T. de 47.636,26 € pour ces 2 devis.**

- **DEMANDE** au CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, au titre du secteur « AMENAGER ET EQUIPER UNE AIRE DE JEUX ADAPTEE ET ACCESSIBLE » de l'année 2023, la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition des aires de jeux de l'école maternelle et du parc de la tranchée couverte.
- **DEMANDE** une autorisation au CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES de procéder à cette acquisition avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du secteur « AMENAGER ET EQUIPER UNE AIRE DE JEUX ADAPTEE ET ACCESSIBLE » pour l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2023 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de cette acquisition auprès du CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, au titre du secteur « AMENAGER ET EQUIPER UNE AIRE DE JEUX ADAPTEE ET ACCESSIBLE » pour l'année 2023, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **7 - CONVENTION AVEC LE C.D.G. 73 POUR MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à signer avec le C.D.G. 73 relative à la MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE à compter 01/01/2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec le CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels à compter du 01/01/2023. La convention est annexée à la présente délibération.

## **8 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, A TEMPS COMPLET, SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, A TEMPS COMPLET SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

La saisine du Comité Social Territorial (C.S.T. ex. Comité technique) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi pour avancement de grade n'est plus nécessaire depuis la création des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION validées le 07/04/2022 par le C.S.T.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, permanent, à temps complet, et, en remplacement,
- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois du cadre d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL est ainsi modifié à compter du 06 MARS 2023 :

### **Filière TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et de ce fait :

**Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023 et, en remplacement,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023.

M. Le Maire rappelle ci-dessous le tableau récapitulatif de tous les emplois de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au 06 MARS 2023 :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de Mairie -TC-	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - TC -	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif -TNC-	C	1	1	30 heures	titulaire
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe -TC	C	1	1	35 heures	titulaire

Adjoint Technique Territorial –TC –	C	3	3	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC –	C	1	1	26 heures	titulaire
<b>TOTAUX TITULAIRES</b>		9	9		
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON TITULAIRES FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe –CDD- TC –	C	1	1	35 heures	Non titulaire C.D.D.
Aide A.T.S.E.M. – CDI – TNC -	C	1	1	17,30 heures	Non titulaire C.D.I.
<b>TOTAUX NON TITULAIRES</b>		2	2		
<b>TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES</b>		11	11		

**9- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL , A TEMPS COMPLET, SUIVIE DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial en un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe.

La saisine du Comité Social Territorial (C.S.T. ex. Comité technique) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi pour avancement de grade n'est plus nécessaire depuis la création des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION validées le 07/04/2022 par le C.S.T.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, permanent, à temps complet, et, en remplacement,
- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois du cadre d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL est ainsi modifié à compter du 06 MARS 2023 :

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Et avec cette délibération,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023 et, en remplacement,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, à temps complet, à compter du 06 MARS 2023.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023.

M. Le Maire rappelle ci-dessous le tableau récapitulatif de tous les emplois de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au 06 MARS 2023 :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - TC -	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif -TNC -	C	1	1	30 heures	titulaire
<b>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</b>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe -TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe -TC	C	1	1	35 heures	titulaire

Adjoint Technique Territorial –TC –	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC –	C	1	1	26 heures	titulaire
<b>TOTAUX TITULAIRES</b>		9	9		
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON TITULAIRES FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe –CDD- TC –	C	1	1	35 heures	Non titulaire C.D.D.
Aide A.T.S.E.M. – CDI – TNC -	C	1	1	17,30 heures	Non titulaire C.D.I.
<b>TOTAUX NON TITULAIRES</b>		2	2		
<b>TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES</b>		11	11		

10- **EMBAUCHE PLUSIEURS AGENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS A PARTIR DU 02/05/2023** par le biais du **CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**, service **INTERIM**.

1- **EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 02 MAI 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix **POUR**

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'**ADJOINT TECHNIQUE**, à temps complet, pour effectuer divers travaux d'entretien au sein des services municipaux, pour la période du **02 MAI 2023** au **30 SEPTEMBRE 2023**.  
L'agent sera rémunéré par référence à l'échelon N° 4

**Indice BRUT : 371 – Indice MAJORE : 343**

A compter du **01/01/2023**, le traitement minimum garanti est fixé à l'Indice Brut 385, Indice Majoré 353 et seront les indices de rémunération pour cet agent.

2- **EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS DU 26 JUIN 2023 AU 05 AOUT 2023**

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix **POUR**

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'**ADJOINT TECHNIQUE**, à temps complet, pour effectuer l'entretien des chemins communaux, pour la période du **26 JUIN 2023** au **05 AOUT 2023**.  
L'agent sera rémunéré par référence à l'échelon N° 1  
**Indice BRUT : 367 – Indice MAJORE : 340**

A compter du **01/01/2023**, le traitement minimum garanti est fixé à l'Indice Brut 385, Indice Majoré 353 et seront les indices de rémunération pour cet agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **AUTORISE** le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**, service **INTERIM**, à rédiger les deux Contrats de Travail à Durée Déterminée détaillés ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au **BUDGET PRIMITIF 2023** aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La publicité de ces deux offres d'emploi se fera sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune.

## **11 - CREATION D'UN POSTE DE 4EME ADJOINT -**

### **ELECTION DU 4EME ADJOINT**

### **NOMINATION DU 4EME ADJOINT**

### **INDEMNITES DE FONCTION DU 4EME ADJOINT**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 10-2020 en date du 25/05/2020 portant sur la Création de DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°64/2021 en date du 19/07/2021 portant sur la Création d' UN POSTE DE 3EME AJOINT AU MAIRE à compter du 01/08/2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **DECIDE** la création d'UN POSTE de 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE à compter du 01 AVRIL 2023 et ,
- **PROCEDE** ensuite à l'ELECTION du 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE suivant le PROCES-VERBAL de l'élection d'un adjoint dans lequel Madame COMBET-BLANC Françoise a été proclamée 4EME ADJOINT AU MAIRE. Le PROCES-VERBAL et le nouveau TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL à jour au 01/04/2023 sont également annexés à la présente délibération.
- **NOMME** Madame COMBET-BLANC Françoise dans son poste de 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE à compter du 01 AVRIL 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123.20, L2123-20-1 et L2123-24,

Vu le Procès-Verbal en date du 02/03/2023 de l'ELECTION D'UN 4EME ADJOINT,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 10-2020 en date du 25/05/2020 décidant la création de DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°64/2021 en date du 19/07/2021 portant sur la création d' UN POSTE DE 3EME AJOINT AU MAIRE à compter du 01/08/2021, et nommant M. CLEMENT Pierre-Benoît 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°12-2020 en date du 08/06/2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du MAIRE et des DEUX ADJOINTS avec effet au 25/05/2020, et la délibération du Conseil Municipal N°64/2021 en date du 19/07/2021 fixant le montant de l' indemnité de fonctions du 3<sup>ème</sup> Adjoint avec effet au 01/08/2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet au 01 AVRIL 2023, de fixer le montant de l'INDEMNITE DE FONCTION du 4<sup>ème</sup> ADJOINT soit : (Population municipale : 1195 habitants)

**Mme COMBET-BLANC Françoise. 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Taux maximal, soit 19,8 % ( en pourcentage de l'Indice Brut 1027)**

L'arrêté obligatoire de délégation de fonction de Mme COMBET-BLANC Françoise, 4<sup>ème</sup> Adjointe, sera adressé à M. LE SOUS-PREFET ainsi que ceux des autres adjoints modifiés suite à la nomination du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Un exemplaire de ces 4 arrêtés de délégation sera transmis au SERVICE DE GESTION COMPTABLE de ST JEAN DE MAURIENNE.

**12- SUPPRESSION VERSEMENT INDEMNITE MENSUELLE PRESIDENTE REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS A PARTIR DU 01/04/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix **POUR**

- **DECIDE** LA SUPPRESSION du versement de l'INDEMNITE MENSUELLE DE MADAME LA PRESIDENTE DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES à partir du 01/04/2023.

Et de ce fait

- **ANNULE** la délibération N° 11/2020 en date du 09/06/2020 reçue en SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 16/06/2020 qui décidait le versement d'une indemnité de fonction à Madame La Présidente de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES avec effet au 25/05/2020.

**13- TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE – REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS A PARTIR DU 02 MARS 2023.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la DCM N° 72/2021 en date du 16/09/2021 votant une augmentation à compter du 01 JANVIER 2022 des tarifs de la vente de chauffage aux abonnés de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'augmentation de la vente de chauffage aux abonnés de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS à partir du 02 MARS 2023.

M. le Maire propose une augmentation de 25 % pour chaque tarification **à compter du 02 MARS 2023.**

Une réunion d'information avec les clients de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois sera programmée prochainement afin de leur présenter cette nouvelle tarification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix **POUR**

**-DECIDE** les augmentations suivantes : **A COMPTER DU 02 MARS 2023**

- \* La tarification **R1** passera de 37,89 € HT/MWH à **47,36 € HT.**
- \* et la tarification **R2** passera de 39,83 € HT/KW à **49,79 € HT.**

**14 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2021**

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 13 Voix **POUR**

et 1 ABSTENTION : M. CLEMENT Pierre-Benoît - la raison de ce vote est « imprécisions »

- ✓ - **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021. Le présent rapport sur l'EAU POTABLE de l'année 2021 est consultable en Mairie.
- ✓ - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et ses annexes.

#### 14 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2021

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Par 14 Voix POUR

- ✓ - **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021. Les présents rapports sur l' ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF de l'année 2021 sont consultables en Mairie.
- ✓ - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et ses annexes.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 02 MARS 2023 est levée à 19 h 50.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 MARS 2023 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 06 AVRIL 2023 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 06 AVRIL 2023.

#### SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,  
Maire

Mme BIGNARDI Martine,  
Secrétaire de Séance

